

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du
25 FÉVRIER 2016**

Présents : MMe BLAINEAU Angélique, BLANCHARD Agnès, ETAVARD Catherine, SAMSON Stéphanie, VARIN Chantal MM FOUCHÉ Étienne, BALLAND Jean-Michel, BONNEAU Pascal, CHAMPHOYAUX Dominique, DECHAINED Bruno, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé, SITEAU Anthony.

Absente excusée : Mme LARMUTH Angéla

Absente:

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Angélique BLAINEAU

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

M. le Maire présente Mme Marie HERRERA et M. Carlez de ANDRE RUIZ, de la société WPD, à l'Assemblée et les remercie de leur présence.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE « CONVENTION D'UTILISATION D'UN CHEMIN RURAL EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN » AVEC LA SOCIETE WPD II POITOU CHARENTES

Mme Angélique BLAINEAU, MM Étienne FOUCHÉ, Hervé ROBICHON et Antony SITEAU, directement concernés par ce dossier, sortent de la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

La séance est alors présidée par Mme Catherine ÉTAVARD, Adjointe au maire.

Dans le cadre de la construction prochaine du parc éolien porté par la société WPD II POITOU CHARENTES, situé sur le territoire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Mme Catherine ÉTAVARD, Adjointe au Maire, à signer avec la société WPD II POITOU CHARENTES une « convention d'utilisation d'un chemin rural en vue de la réalisation d'un parc éolien » dont le projet a été joint à la convocation du 12 février 2016.

Le chemin rural concerné est le chemin rural de Chef-Boutonne au Coudré.

Par cette convention, la commune autorise la société WPD II POITOU CHARENTES à faire stationner des véhicules de chantier et de transport sur ledit chemin rural afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien.

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), Madame Catherine ÉTAVARD, Adjointe au Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Catherine ÉTAVARD, Adjointe au Maire, à signer la convention susmentionnée avec la société WPD II POITOU CHARENTES.

Nombre de votants : 9	Suffrages exprimés : 9	Majorité absolue : 5
Ont voté pour : 6	Ont voté contre : 3	Se sont abstenus : 0

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE « CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN » AVEC LA SOCIETE WPD II POITOU CHARENTES

Mme Angélique BLAINEAU, MM Étienne FOUCHÉ, Hervé ROBICHON et Antony SITEAU, directement concernés par ce dossier, sortent de la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

La séance est alors présidée par Mme Catherine ÉTAVARD, Adjointe au maire.

Dans le cadre de la construction prochaine du parc éolien porté par la société WPD II POITOU CHARENTES, situé sur le territoire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Mme Catherine ÉTAVARD, Adjointe au Maire, à signer avec la société WPD II POITOU CHARENTES une « convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales en vue de la réalisation d'un parc éolien » dont le projet a été joint à la convocation du 12 février 2016.

Les voies communales concernées sont les voies communales nos 11, 42 et 43.

Par cette convention, la commune autorise la société WPD II POITOU CHARENTES à faire stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdites voies communales afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien ainsi que le passage des câbles sous ces voies.

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), Madame Catherine ÉTAVARD, Adjointe au Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Catherine ÉTAVARD, Adjointe au Maire, à signer la convention susmentionnée avec la société WPD II POITOU CHARENTES.

Nombre de votants : 9	Suffrage exprimé : 9	Majorité absolue : 5
Ont voté pour : 6	Ont voté contre : 3	Se sont abstenus : 0

ÉTUDE DEVIS POUR AMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOGEMENT DE LA POSTE

Suite à une rencontre sur site avec M. MOUCLIER, économiste, au sein de l'entreprise AG études, celui-ci a adressé une proposition d'honoraires pour un montant de 9825 € HT. Ceci inclus : l'étude préliminaire, l'avant-projet sommaire et définitif, le dossier de demande de PC, le projet de conception générale et le dossier de consultation des entreprises. À ceci s'ajoute une mission complémentaire intitulé dossier quantitatif des ouvrages.

Après débat, le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce devis.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE SDAN (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE POITOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2016 ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Cœur du Poitou relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

Le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

ÉTUDE DEVIS DE NETTOYAGE DES COTES DE ROUTES

Mme Angélique BLAINEAU, MM Jean-Michel BALLAND et Dominique CHAMPHOYAUX, directement concernés, ne participent ni au débat ni au vote.

Deux devis ont été adressés par l'entreprise Clussais TP et SARL Champhoyaux et fils pour un montant de 1,95 € le ml HT pour chacun des devis.

De ce fait, le Conseil municipal valide ces devis et décide d'attribuer la moitié du chantier à chaque entreprise. Il propose que la commission voirie se réunisse pour déterminer le nombre de mètres linéaires de débarnage à réaliser.

CONVENTION INTER-COLLECTIVITES DE REPARTITION DES FRAIS LIES AU CNAS

La commune de Vançais adhère au CNAS depuis le 1er janvier 2016. De ce fait, il est possible de répartir la dépense liée à cette adhésion entre les deux communes au prorata du temps de travail effectué par la secrétaire de mairie. La répartition se ferait de la façon suivante : 60 % pour Clussais (118,73 €) et 40 % pour Vançais (79,16 €).

Le Conseil municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer cette convention intercommunale.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

CRÉDITS OUVERTS EN 2015 SANS RAR 2014	25 % POUR 2016	CRÉDITS UTILISÉS À CE JOUR	RESTE À UTILISER
487 019,51 €	121 754,88 €	9 000 €	112 754,88 €

M. le Maire propose l'inscription des crédits suivants pour payer l'installation d'une gaine souterraine sur le nouveau parking rue des écoles :

Art. 21534 de l'opération 0034 « Aménagement du Centre Bourg » : 4 000 €

Le Conseil municipal valide cette proposition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Prix du repas des aînés

Chaque année, le CCAS offrait un repas aux personnes âgées de 60 ans et plus et domiciliées sur la commune. Le CCAS étant dissous, ce repas est organisé par le Conseil municipal en collaboration avec le Comité Consultatif d'Action Sociale. M. le Maire propose que les habitants occasionnels, âgés de 60 ans et plus, qui ont une résidence secondaire sur la commune, puissent participer à ce repas moyennant une participation financière de 10 € par personne.

Le Conseil municipal valide cette proposition qui sera applicable à partir du repas du 06 mars 2016.

2) Lecture de la lettre de remerciements adressée par les enfants de Mme NUNES

M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciements adressée par les enfants de Mme NUNES suite à la célébration de son anniversaire par le Conseil municipal.

3) Feu d'artifice 2016

L'Assemblée fait le choix du feu d'artifice « Les vieilles pierres » pour 1533 € TTC et souhaite qu'il soit complété pour obtenir un montant total de 1800 € TTC.

4) Devis COLAS pour PATA

M. le Maire présente les devis de fourniture d'enrobé à froid d'un montant global de 2370 € TTC et de réalisation du point à temps pour une somme totale de 13 824 € TTC.

Le Conseil municipale valide ces devis.

Fait à Clussais la Pommeraie, le 09 mars 2016

Le Maire,

Étienne FOUCHÉ